

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE
STATIONNEMENT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION
POUR TRAVAUX**

*Création d'ouverture et pose de portail
17 rue Robert Lepeltier*

TB/DST N 98

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de Mme Sandie MONY en date du 30 juillet 2025, pour une création d'ouverture et pose de portail au 17 rue Robert Lepeltier (travaux sur la RD4),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation,

ATTENDU que cette route départementale (RD4) est située en agglomération,

ARRETE

Article 1er : Du vendredi 8 août au vendredi 29 août 2025, Madame Sandie MONY est autorisée à effectuer une création d'ouverture et pose de portail au 17 rue Robert Lepeltier (travaux sur la rue Pasteur RD4).

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux
- La circulation piétonne et routière ne devra en aucun cas bloquer être bloquée
- Le cheminement des piétons devra être maintenu
- Durant les travaux le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n°31 et la sente de la rue Robert Lepeltier.

Toutes les dispositions seront prises par Madame Sandie MONY pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

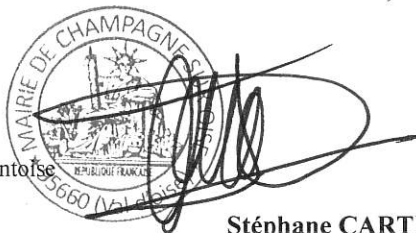
Article 2 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame Sandie MONY
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 31 juillet 2025

Le Maire,

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Stéphane CARTEADO